

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le sept juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : lundi 30 juin 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 19

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - Mme DENIGOT Béatrice - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LOGODIN Xavier - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André)

**Secrétaire de séance** : M. CHESNIN Julien

**Délibération n°2025D37** : Tarifs de l'Accueil périscolaire (APS) Andrée CHEDID et du pré et post accueil de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D23 en date du 8 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) de manière à ce qu'elles soient les mêmes que celles de l'ALSH et a augmenté de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur.

Il explique que :

- **Le pré et post accueil ALSH**, c'est le temps d'accueil facturé en plus de la journée ou ½ journée à l'ALSH (mercredis et vacances) soit :

- Le matin de 7h30 à 8h
- Le soir de 18h à 18h30

- **L'accueil périscolaire (APS)**, c'est le temps d'accueil avant et après le temps scolaire soit :

- Le matin de 7h30 à 8h40
- le soir de 16h20 à 18h45

- Les prestations APS et pré et post accueil ALSH sont facturées au 1/4 d'heure.

Pour le pré et post accueil ALSH et l'accueil périscolaire Andrée CHEDID, il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels :

Nivillac et communes conventionnées :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
¼ heure	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€	0.53€

Communes hors convention :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
¼ heure	Tarif unique à 0.61€				

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 10 juin 2025 et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 23 juin 2025 pour une augmentation de 4 % il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs pré et post accueil ALSH et l'accueil périscolaire Andrée CHEDID avec application au 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la manière suivante :

- Augmenter de 4 % les tarifs pour toutes les tranches

Nivillac et communes conventionnées :

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
		0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Proposition d'augmentation de 4 %	¼ heure	0.51€ (+0.02)	0.52€ (+0.02)	0.53€ (+0.02)	0.54€ (+0.02)	0.55€ (+0.02)

Communes non conventionnées :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Proposition d'augmentation de 4 %	Tarif unique à 0.63€				

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide d'augmenter les tarifs de +4 %
- Fixe les tarifs de l'Accueil périscolaire (APS) Andrée CHEDID et du pré et post accueil de L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

**Nivillac et communes conventionnées :**

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
		0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Tarifs	¼ heure	0.51€	0.52€	0.53€	0.54€	0.55€

**Communes non conventionnées :**

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Tarifs	Tarif unique à 0.63€				

- Charge Monsieur le Maire signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour extrait conforme,**

Le secrétaire de séance,  
**Julien CHESNIN**



Le Maire,  
**Guy DAVID**

